

Conseil Municipal du 07 septembre 2021

COMPTE RENDU

délibération 2021_7_1 : Adhésion à la convention de participation pour le risque SANTÉ avec le CDG16
M. le Maire rappelle que, par délibération n°2020_8_5 en date du 08/09/2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE** avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Commune d'Aussac-Vadalle a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06/09/2021.

délibération 2021_7_2 : Adhésion à la convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE avec le CDG16

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2020_8_5 date du 08/09/2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, **TERRITORIA MUTUELLE**.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune d'Aussac-Vadalle a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient :

D'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;

D'autre part, de retenir, l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :

Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,

Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,

Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

La garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,

La garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la règlementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06/09/2021.

délibération 2021_7_3 : SDEG16 Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques (dans le cadre du Comité d'effacement des réseaux)

Monsieur le Maire

Expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Traverse de Vadalle (de l'entrée du village à la "Rampe du Midi").

Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.

- Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 502 596,00 € TTC.

- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.

- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.

- Que la Commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.

- Que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation-substitution.

- Que le plan de financement est le suivant :

↳ Travaux de génie civil :

(Tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	175 002,00 €
Montant de la TVA :	29 167,00 €
Montant total HT des travaux :	145 835,00 €
Subvention du Département (35% du HT) :	51 042,25 €
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	51 042,25 €

Contribution maximum de la Commune (30% + TVA) :	72 917,50 € (1)
--	-----------------

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

↳ **Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :**

(Câblage, raccordements des abonnés, ...)

Etudes : montant total TTC des travaux :	6 366,34 €
Câblage : montant total HT des travaux :	6 867,60 €
Contribution de la Commune (100% + TVA études) :	13 233,94 €

(2)

↳ **Soit :**

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux	86 151,44 €	(1+2)
--	--------------------	-------

délibération 2021_7_4 : SDEG16 Travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité
Monsieur le Maire

Expose :

- Que la Commune souhaite réaliser un effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, Traverse de Vadalle (de la "Rue des Pins" à la sortie du village vers Terrebourg).
- Que, ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux.
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 35% du montant hors taxes ainsi que la TVA.
- Que la Commune contribue alors à hauteur de 65% du montant hors taxes des travaux.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	58 002,00 €
Montant de la TVA :	9 667,00 €
Montant total HT des travaux :	48 335,00 €
Financement du SDEG 16 (35% du HT + TVA) :	26 584,25 €
Contribution maximum de la Commune (65% du HT) :	31 417,75 €

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.

Il propose de passer une convention avec le SDEG 16 pour verser ce fond de concours selon les dispositions de la convention en annexe.

délibération 2021_7_5 : SDEG16 Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques (hors cadre du Comité d'effacement des réseaux)

Monsieur le Maire

Expose :

- Que la Commune souhaite réaliser un effacement des réseaux de communications électroniques.

- Que ce projet est situé : Traverse de Vadalle (de la "Rue des Pins" à la sortie du village vers Terrebourg).
- Que ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux.
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.
- Que la Commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation-substitution.

• Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.

- Que le plan de financement est le suivant :

↳ **Travaux de génie civil :**

(Tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	72 000,00 €
Montant de la TVA :	12 000,00 €
Montant total HT des travaux :	60 000,00 €
Subvention du Département :	<i>Non</i>
Financement du SDEG 16 (15% du HT) :	9 000,00 €
Contribution maximum de la Commune (85% + TVA) :	63 000,00 € (1)

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution.

↳ **Soit :**

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux	63 000,00 € (1+2)
--	--------------------------

délibération 2021_7_6 : Fixation du prix de vente du copieur de la mairie
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le copieur RICOH MP 2553 ne fait plus l'objet d'une maintenance constructeur depuis 2 ans. Comme il a été délibéré précédemment un nouveau copieur couleur a été acquis.

Il propose de vendre le copieur RICOH MP 2553 au prix de 200.00€ car nous n'avons plus d'utilité.

délibération 2021_7_7 : Demande de subvention Schéma du bâti - travaux auprès du Conseil Départemental de la Charente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Traverse de Vadalle il est souhaitable de solliciter le Conseil Départemental de la Charente pour l'octroi d'une subvention au titre du schéma du bâti et plus particulièrement pour l'aménagement et l'embellissement du bourg.
L'opération globale TTC pour la commune en intégrant l'effacement des réseaux et l'éclairage s'élèverait à 975 362 € hors bande de roulement RD15. Ce dernier coût est estimé à 128 638 €

Dans le cadre de la présente demande les dépenses subventionnables s'élèveraient à 300 082 €

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

- DETR : 265 355 €
- Schéma du bâti - étude : 6 413 €
- Schéma du bâti - travaux : 90 025 €

- Amendes de police - phase 1 : 35 000 €
- Amendes de police - phase 1 - 2ème partie : 12 000 €
- FCTVA : 112 057 €
- Participation de la commune hors bande de roulement : 454 512 €

délibération 2021_7_8 : Vente de métaux stockés à l'atelier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs matériels anciens : remorque agricole, semoir, pulvérisateur et abri bus métallique sont inutilisables et encombrent l'aire de stationnement abritée de l'atelier municipal.

Il propose de vendre sous forme de métaux ces matériels.

Il serait utile de retenir un prix de vente basé sur le poids utile tarifé selon le cours des métaux net (valeur de rachat corrigée des charges de l'entreprise) communiqué par les Etablissements SABATIER de Balzac avec lesquels l'opération sera effectuée.

délibération 2021_7_9 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et assainissement de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 art.98.

Monsieur le Maire propose d'approuver le contenu de ce rapport.

délibération 2021_7_10 : Validation de l'avenant n°1 à la convention du parc éolien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération relative à l'avenant n°1 à la convention de servitudes sur les voies et chemins de la commune d'Aussac-Vadalle au profit de la SOCIÉTÉ DU PARC ÉOLIEN D'AUSSAC.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte l'avenant N°1 à la convention de servitude sur les voies et les chemins de la commune d'Aussac-Vadalle, soit : le "chemin Eugène Delacroix", la " Voie communale n°103 dite du Chalet de la Boixe ", le chemin rural dit de la Croisée à Mansle ", le "Chemin rural dit Allée de la Croisée à Mansle ", ainsi que le chemin non cadastré longeant la route nationale 10.

Accepte l'indemnité composée d'une redevance unique et forfaitaire de cent vingt mille euros (120 000 €) et une redevance annuelle de : neuf mille euros (9000 euros) de la 2ème à la 40ème année, puis de douze mille euros (12 000 euros) à compter de la 41ème année.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés au projet éolien cité en référence avec la société SOCIÉTÉ DU PARC ÉOLIEN D'AUSSAC.

délibération 2021_7_11 : Convention avec le SDEG 16 - Eclairage public de la Traverse de Vadalle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec le SDEG16 pour le versement d'un fond de concours pour l'éclairage public de la Traverse de Vadalle.

Le montant maximum du versement de la commune s'élève à 45 857.63 € selon la convention en PJ.

délibération 2021_7_12 : DETR 2022 Traverse de Vadalle en 2 phases

Monsieur le Maire propose de solliciter Madame la Préfète pour l'octroi d'une dotation d'investissement de l'Etat au titre de la DETR exercice 2022 pour la réalisation de la Traverse du bourg de Vadalle « phase Est » en complément de la DETR déjà acquise pour la phase Ouest.

En effet compte tenu des impératifs techniques, le projet sera réalisé en 2 phases :

Phase Ouest : à réaliser en 2021 pour un montant HT de 440 000.00 €,

Phase Est : à réaliser en 2022 pour un montant HT de 149 679.40 €

Le taux de la DETR 2022 demandée s'établit à 45% ce qui permet d'envisager une subvention de 67 355.13

€ au regard du montant des travaux éligibles à cette dotation.

Il rappelle que le projet hors effacement des réseaux et éclairage public s'établit à 718 317, 40 €.

délibération 2021_7_13 : Extension du réseau de communication - Rue du Prieuré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique prévu pour une mise en service au plus tard en mars 2022 il est nécessaire de finaliser l'extension des réseaux rue du Prieuré. En effet cette extension de la partie Télécom n'avait pas été réalisée au regard de la solution WIFI déployé par OZONE à la demande du Conseil Départemental.

Il propose de valider le devis du SDEG16 pour un montant de 3 019.91 € tranchées remises. La commune prenant à sa charge en direct la réalisation des tranchées.

délibération 2021_7_14 :

Rentrée scolaire :

L'école cette année est organisée en 2 classes de niveaux CP/CE1 et CE1/CE2.

Pour la rentrée scolaire 2021 l'effectif est de 6 élèves en CP, 22 élèves en CE1 et de 20 élèves en CE2 soit un total de 48 élèves.

Horaires : Matin : 8H45 - 12h15 Après-midi : 13h45 - 16h15

L'accueil à l'école est assuré à partir de 8h35 le matin par le personnel de l'école, puis à 8h45 par les enseignants.

Traverse de Vadalle :

Les travaux d'effacement des réseaux vont débuter dans la deuxième quinzaine de septembre. Pour des raisons de sécurité le transit des véhicules par la RD 15 (rue de la République) sera interdit pendant la durée des travaux. Les accès pour les riverains ainsi qu'au multiple rural, à l'école et à la mairie seront maintenus. Les travaux à proximité de l'école seront réalisés pendant les vacances scolaires.

Suppression de la navette LR 23 :

La Région Nouvelle Aquitaine a lancé en 2020 plusieurs expérimentations concernant le transport des personnes dont la navette sur notre commune.

Le bilan réalisé au regard de la fréquentation et du sondage n'a pas permis de maintenir le service. En effet la moyenne de fréquentation était de 3 personnes, ce qui est insuffisant pour la Région.

Dans d'autres départements des expérimentations à la demande ont rencontré plus de succès et une réflexion de la commission transport de la Région NA devrait déboucher sur des offres de services spécifiques selon la typologie d'usagers, à priori en début 2022.

Bacs OM du cimetière

Comme nous l'avons annoncé précédemment il n'y a plus de bac OM au cimetière.

Deux bacs de tri ont été créés afin de permettre de récupérer d'un côté les déchets recyclables et de l'autre les végétaux.

Périodiquement les agents communaux nettoieront les bacs et déposeront les déchets à la déchetterie de Puyréaux. Pour votre information la commune doit payer CALITOM en fonction du volume de ses apports.

Je vous remercie de faire preuve de civisme en respectant le travail des agents.

Défibrillateurs

Les défibrillateurs de la Grange et d'Aussac sont en service. Celui de Ravaud est en attente de réalisation du support maçonné.

Une information générale sur l'emploi des défibrillateurs sera programmée prochainement.

Classe dehors : point sur les travaux : La clôture sera posée en fin de semaine et le portail fin octobre.

Plateforme de compostage : Présentation par Morgan Kerjean

L'agriculture locale emprunte une nouvelle voie, l'Agriculture de Conservation des Sols (ACS), entre agriculture conventionnelle et agriculture biologique, qui place le sol au cœur du système de production et s'appuie sur 3 piliers complémentaires : la couverture permanente du sol, les semis sans travail du sol et la diversité et la rotation des cultures.

L'A.C.S. implique le maintien des résidus de culture en surface et l'implantation de couverts végétaux durant l'interculture. Le couvert végétal exerce des fonctions multiples parmi lesquelles la structuration du sol grâce au réseau racinaire, le recyclage des éléments minéraux et le développement de la biodiversité aérienne et souterraine en fournissant le gîte et l'alimentation des espèces présentes.

Morgan Kerjean se lance dans l'A.C.S. et en relation avec la municipalité, a choisi de conventionner avec CALITOM, pour améliorer les sols des terres de son exploitation. Le compost végétal de la déchetterie sera stocké sur la plateforme située à proximité de la RD15 entre Aussac et Vadalle, puis il sera broyé avant de

participer à l'amélioration des terres agricoles concernées. Ces apports permettront dans un premier temps de faciliter le passage dans cette nouvelle voie agricole.

C'est une évolution majeure qui fait une large place à l'agriculture raisonnée et qui répond bien aux exigences des consommateurs. La municipalité encourage les agriculteurs qui souhaiteraient adopter ces nouvelles pratiques.

Aménagement RN 10 :

Réduction de la vitesse dans nos villages une opportunité pour Aussac mais quelles autres solutions ? Les Panneaux sont jugés inefficaces ! Une série de webinaires sur la sécurité, qui seront suivis par Christophe, pourront nous donner des pistes.



La mise en place temporaire d'un radar pédagogique (2 000€) sur les différentes voies concernées pourrait être une réponse !

La forme reste à confirmer.

Chacun conduira sa réflexion pour une prochaine séance.

Urbanisme OAP et Prescriptions graphiques

1. Lavoir de Ravaud
2. Celle Grandmontaine de Ravaud et maison du Prieur
3. Chalet de la Boixe
4. Chaume de Puymerle, Chênes, sa chapelle semi enterrée, ermitage cistercien et le préau
5. Arbre remarquable Érable de MONTPELLIER
6. PUIT de Roule Crotte
7. MOULIN de Ravaud
8. Stèle Avion US Channel Express Juin 1944
9. Les trois Puits communaux d'Aussac
10. Lavoir de Vadalle
11. Cheminement doux entre RD15 et Parc de loisirs de Vadalle (arrière sdf) sur parcelle E1024 superficie 2760m²
12. Identification et préservation du ruisseau qui court entre la Grange et le Lavoir de Vadalle.

Les chemins de randonnées classés. Ne pas oublier le Stand de TIR TS16 et la chaume de Puymerle dans les stécal

AUSSAC-VADALLE

Fraîche Bise



DAP CADRE DE TYPE C	Superficie du projet : 0,30 ha
	Surface consommée (AU) : 0,30 ha

Caractéristiques du secteur de projet

Le secteur de projet s'étend sur 3 000 m² et entend accueillir trois nouveaux logements via une voirie mutualisée menant à la rue de Fraîche Bise.

Ce terrain, en bordure d'urbanisation, est caractérisé par ses terres cultivées en avoine d'hiver, mais aussi par sa ligne à moyenne tension qui traverse le périmètre de projet depuis l'ouest vers l'est. Entièrement plat, le site est facilement aménageable.

Réseau eau potable

Assainissement collectif

Potentiel ANC



Orientation d'Aménagement et de Programmation

PROGRAMMATION

Opération d'ensemble : Oui

Densité minimale demandée : 10 logements/ha

Logements attendus : 12 + 4 logts Séniors en phase 1, puis 4 logts Séniors en phase 2

Part de logement locatif social : 0%, soit 0 logements

Typologie bâtie attendue : Habitat individuel et Habitat Sénior

Échéance : Court terme

Principes d'aménagement à portée réglementaire

L'aménagement de ce secteur est conditionné à la création de la voirie et pourra être phasé.
1/ L'accès aux constructions se fera par le biais d'une voirie interne créée depuis la rue de la République jusqu'à la rue de Fraîche Bise.

Les intersections avec les voies existantes devront traitées de manière sécuritaire.

2/ L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.

Les constructions devront respecter une certaine cohérence dans l'implantation du bâti afin de proposer des frontages et un rythme de rue harmonieux.

Une distanciation devra être recherchée entre la ligne à moyenne tension (en noir) parcourant la parcelle et toute nouvelle habitation. Des espaces verts seront privilégiés à sa perpendiculaire.

3/ L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

Les aménagements devront rechercher une intégration paysagère adéquate à ce secteur habité, notamment en garantissant une part arborée de la parcelle et en assurant une lisière végétalisée des unités foncière au contact de l'espace cultivé à l'ouest.

La partie sud devra être maintenu en espace vert, dans le prolongement du verger communal.

4/ Les espaces de stationnement devront être gérés au sein même des parcelles.

Un espace de stationnement mutualisé pourra être envisagé.

Légende

Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel

Espace dédié à l'accueil de logements à destination des personnes âgées

L'accès au site se fera par la création d'une voirie à double sens de circulation depuis la rue de la République jusqu'à la rue de Fraîche Bise

Espaces plantés à prévoir au sud pour et possible en interne

Intersections à sécuriser

Transition verte à prévoir entre espace habité et cultive

Exemple d'aménagement (non réglementaire)



AUSSAC-VADALLE

La Plaine



Superficie du projet : 1,67 ha

Surface consommée (AU) : 1,67 ha



Caractéristiques du secteur de projet

Le secteur de projet s'étend sur près de deux hectares dont un peu plus de 1,6 hectares représente la zone à urbaniser. En entrée ouest de la commune de Aussac-Vadalle, le secteur de projet se trouve sur une parcelle cultivée, accolé à la salle des fêtes et son parking et dans le prolongement d'un verger communal **en cours de création**.

Le site de projet est à la fois accessible par la rue de la République au nord et par la dent creuse desservie par la rue de Fraîche Bise au sud.

La particularité de ce site facilement aménageable par sa planéité réside dans la traversée sud-est / nord-ouest d'une ligne à moyenne tension.

Les réseaux sont disponibles au droit de la parcelle au niveau de la rue de la République.

Légende

- Accès possibles au site de puis la rue de Fraîche Bise au sud et la rue de la République au nord

- Présence d'une ligne électrique à moyenne tension

- Angle de vue des photos

Caractéristiques techniques

- Réseau eau potable au droit de la parcelle
- Assainissement collectif
- Potentiel ANC

Enjeux

- » Permettre un projet de résidence senior sur la partie nord-est de l'aménagement ;
- » Cadrer un aménagement d'entrée de village en considérant la présence de la ligne à moyenne tension ;
- » Assurer un encadrement paysager fort à l'ouest de l'aménagement, projeté pour traiter la lisière entre espace habité et espace cultivé.

LOI EGALIM : la loi Agriculture et Alimentation

Cantines : les dates d'application

- 1^{er} janvier 2022 : 50 %, en valeur d'achat HT, de produits de qualité labellisés ou certifiés, dont 20 % de bio.
- 1^{er} janvier 2023 : généralisation de l'option végétarienne hebdomadaire (qui pourrait devenir quotidienne, si le projet de loi Climat est adopté en l'état).
- 1^{er} janvier 2025 (2028 pour les communes de moins de 2 000 habitants) : interdiction des contenants alimentaires en plastique.

1. Des repas sains et de qualité

La loi porte l'objectif général d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis en accroissant la qualité des produits utilisés et en diversifiant les apports.

A. Produits durables et de qualité

Au plus tard le 1er janvier 2022, les menus proposés dans la restauration collective publique devront comporter au moins 50 % de produits issus de filières durables et de qualité.

B. Menu végétarien et protéines végétales

Au moins une fois par semaine, un menu végétarien.

2. La fin des contenants et ustensiles en plastique

Interdiction d'utiliser des bouteilles d'eau plate en plastique dans les services de restauration scolaire. Par exception, ces contenants resteront autorisés en cas d'absence de réseau d'eau potable ou de restriction de consommation décidée par le préfet.

Interdiction d'utiliser gobelets et assiettes, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et touillettes pour boisson.

Enfin, au plus tard le 1er janvier 2028, pour les collectivités de moins de 2 000 habitants, les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique seront à leur tour bannis des cantines des établissements scolaires.

3. L'éducation et l'information des usagers

A. Des obligations de transparence

L'affichage de la composition des menus dans leurs services de restauration collective.

Informer et consulter régulièrement les usagers sur le respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis.

B. La lutte contre le gaspillage alimentaire

Tous les établissements scolaires devront désormais proposer une information et une éducation à la lutte contre le gaspillage. Le gestionnaire du service devra, pour sa part, réaliser un état des lieux du gaspillage et rendre public ses engagements en la matière.

Ces exigences en matière de gaspillage seront très probablement renforcées d'ici le 1er novembre 2021, pour étendre aux opérateurs de la restauration collective les obligations des enseignes de la grande distribution alimentaire : il leur est interdit de détruire les denrées encore consommables invendues qu'elles doivent donner à des associations caritatives

Restauration scolaire à Vadalle : Réorganisation des tâches du personnel, création d'un vestiaire et d'une salle de réunion dédiée à la partie administrative de la restauration, achat d'un four, d'une armoire à Froid positif HACCP, réalisation d'une alimentation électrique cuisine.

Concours photos : jusqu'au 30 septembre.... Guillaume va ouvrir pour la commune un compte INSTAGRAM, plus ciblé « jeunes »

COMPOSTEURS

CALITOM a livré 3 composteurs à l'école et aujourd'hui Sandra Coiffard est venue partager son expérience de leur utilisation.

Les 3 composteurs sont destinés à accueillir des matières fraîches pour l'un, des produits en maturation pour le second et enfin une réserve de broyage pour le dernier. Il ne reste plus qu'à l'équipe de faire passer le message aux enfants pour les aider à s'approprier ces pratiques vertueuses.

Octobre Rose

Une animation est organisée par Régine au niveau de la mairie pour sensibiliser les habitants au problème et une activité participative sera portée par une association de la commune.



Savoirs Faire du Cognac

Christophe fait part de son expérience en tant que représentant de la commune et propose de la partager via le site <https://lessavoirfaireducognac.com/>

Salon des Maires

Il se tient les 15 et 16 septembre. L'accès est gratuit et ouvert à tous les élus. Des plaquettes de présentation sont disponibles au secrétariat. <https://www.salon-achat-public.fr/>

CARRIÈRE DE CALCAIRE D'AUSSAC-VADALLE

JOURNÉE PORTES OUVERTES

VISITE DE CARRIÈRE, DÉMONSTRATION D'ENGIN, BIODIVERSITÉ



VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 | DE 14H À 18H30

CARRIÈRE COMR - LIEU-DIT LE MAL ENTREPRISE - 16560 AUSSAC-VADALLE

RENSEIGNEMENTS : 05.45.20.75.83 • juliette.chauvire@groupegarandeau.com

